

4HEALTH
S.A.S.U. au capital de 500 €
Siège social : 2 Rue Du Meunier 91670 Angerville
R.C.S : 539 169 813 Evry

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15/12/2023

Le 15/12/2023, à 17h, Angerville,

Monsieur Emmanuel BAGARAZAGA demeurant au 2 Rue Du Meunier 91670 Angerville, associée unique et présidente de la société 4HEALTH,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée ;
- Préparation du projet de décisions ;
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIALE

L'associé unique décide de la dissolution anticipée de la société à compter du 15 décembre 2023 et de sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation" et le siège de la société sera fixé au 2 Rue Du Meunier 91670 Angerville.

Cette décision est approuvée

DEUXIEME DECISION - DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'associé unique décide de nommer en qualité de liquidateur de la société :

Monsieur Emmanuel BAGARAZAGA demeurant au 2 Rue Du Meunier 91670 Angerville, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Ses fonctions de président prennent fin à compter de ce jour.

Le Liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

Cette décision est approuvée

B E

TROISIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette décision est approuvée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

**L'associé unique
Emmanuel BAGARAZAGA**



15/12/2023